



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 17

Présents : 12 Procurations : 1 Absents : 4 Votants : 13

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs, Alexandra PINAUD-VERDIER, Yann DREZEN, Thierry PASSERA, Marc PUJOL Adjoints

Mesdames, Messieurs, Stéphanie GAMA GOUVEIA, Dominique GASPAR, Virginie PROUTEAU, Antonella RIVERA, Cédric BARTHES, Patrick LABOURGADÉ, Pierrick PORTE, Conseillers

Membres représentés :

Monsieur Frédéric LARROQUE a donné pouvoir à Willy AUTHESSERRE

Membres absents :

Sabrina CHARLOTTE, Virginie DELOZE, Jérôme JOURNET, Elodie MARIOU

Secrétaire de séance : Dominique GASPAR

Secrétaire auxiliaire : Marie MARTIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

DELIBERATIONS

- 20251201 : Antenne SFR – projet de bail
- 20251202 : Décision Modificative n° 1
- 20251203 : Convention avec la CCSTG pour l'installation de composteurs partagés
- 20251204 : Mise à jour de la convention avec le centre instructeur
- 20251205 : Suppression de postes
- 20251206 : Mise à jour du tableau des effectifs
- 20251207 : Participation à la protection santé des agents
- 20251208 : RPQS - déchets
- 20251209 : RPQS – AC
- 20251210 : RPQS – Eau potable

QUESTIONS DIVERSES

- Informations Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et informe les conseillers municipaux de la démission de Mme Catherine Villain, notifiée par Monsieur le Préfet en date du 15 octobre 2025.

Compte tenu du délai très court restant avant les prochaines élections municipales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant. Il précise que la continuité du service public sera assurée par les services municipaux et les élus actuellement en fonction.

Aucun commentaire n'étant formulé, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus et constate 4 absents :

- **S. Charlotte**
- **V. Deloze**
- **J. Journet**
- **E. Marion**

Monsieur le Maire désigne Dominique GASPARD secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée qui n'émet aucune remarque sur ce PV qui est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°20251209 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur Marc PUJOL présente un résumé du rapport.

Vu l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales,
Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est transmis par le syndicat mixte d'assainissement Garonne (SMAG) à l'ensemble des communes afin de le présenter à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport -Assainissement Collectif - pour l'année 2024, les membres du Conseil Municipal :

PRENNENT ACTE du rapport annexé.

DELIBERATION N°20251210 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2024

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur Marc PUJOL présente un résumé du rapport.

Vu l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales,
Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Grisolles, à l'ensemble des communes afin de le présenter à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport -Eau Potable - pour l'année 2024, les membres du Conseil Municipal :
PRENNENT ACTE du rapport annexé.

DELIBERATION N°20251208 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE PREVENTION GESTION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2024	Votants : 13 Abstention : 0 Exprimés : 13 Contre : 0 Pour : 13
--	--

Monsieur le Maire présente un résumé du rapport.

Conformément à l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne présente chaque année aux membres du Conseil Communautaire le rapport sur le prix et la qualité du service « déchets ».

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service – Collecte, traitement et valorisation des déchets - pour l'année 2024 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport Déchets 2024, les membres du Conseil Municipal :
PRENNENT ACTE du rapport annexé.

DELIBERATION N°20251201 IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS TRES HAUT DEBIT MOBILE SFR PARCELLE CADASTREE N°1162 A	REPORTÉE
--	----------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte du projet de bail avec la société SFR relatif à l'implantation d'une antenne relais Très Haut Débit Mobile sur la parcelle cadastrée n° 1162 A. Il rappelle les différentes étapes de ce dossier, notamment l'information donnée au Conseil municipal lors de la séance du 11 septembre 2024, à la suite d'une rencontre avec la société SFR, au cours de laquelle un accord avait été donné pour la réalisation des études. Il rappelle également l'avis favorable émis par le Conseil municipal lors de la séance du 9 avril 2025 pour la poursuite de l'étude de faisabilité.

Dans ce cadre, la société SFR sollicite la location d'un emplacement technique afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques. Par « équipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, comprenant notamment, selon la configuration des lieux, un ou plusieurs supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, l'ensemble étant relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande porte sur la mise à disposition d'un emplacement d'environ 30 m² sur la parcelle cadastrée n° 1162 A, pour une durée de douze ans, moyennant un loyer annuel de 6 000 € HT. Ce loyer sera revalorisé annuellement à hauteur de 1 % à la date anniversaire du bail.

Un projet de bail est joint à la délibération.

Mme Antonella RIVERA soulève les dispositions prévues au point « restitution des lieux loués », article 9-3 du projet de bail, et demande que celui-ci soit modifié afin de prévoir la remise des lieux dans leur état initial en cas d'arrêt de l'activité.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'assemblée, qui s'y déclare favorable, et indique que la demande de modification sera transmise à la société SFR. En conséquence, le vote de la délibération est reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

**DELIBERATION N°20251202
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative a pour objet de régulariser la ventilation budgétaire des remboursements des prêts Dailly ainsi que des subventions perçues au titre de l'exercice 2025.

En effet, certaines subventions ont été versées directement à l'établissement bancaire. Afin de régulariser ces écritures comptables et d'intégrer correctement ces versements au budget 2025, il est nécessaire de procéder à cette décision modificative.

Les mandats et titres émis dans le cadre de cette régularisation n'entraîneront ni encaissement ni décaissement effectif. Ils seront uniquement établis à des fins de régularisation comptable et permettront de solder l'opération

VU le budget 2025 de la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser la ventilation des remboursements des prêts Dailly et des subventions reçues sur le budget de la Commune ainsi décrite :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16	+210 000.00 €	Chapitre 13	+ 210 000.00 €

Les mandats et titres résultant de cette régularisation n'entraîneront ni encaissement ni décaissement. Ils seront émis pour solder l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVENT la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 conformément au tableau présenté.

**DELIBERATION N°20251203
ACCORD POUR L'IMPLANTATION D'UN COMPOSTEUR PARTAGE
ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de son défi déchets, la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) propose plusieurs actions visant à réduire le volume des déchets, notamment la refonte des tournées de collecte, la mise en place de la TEOMI, ainsi que le développement du compostage.

Celui-ci se décline à la fois par la distribution de composteurs individuels et par l'implantation de composteurs collectifs au sein des communes.

Très favorable à cette démarche, Monsieur le Maire soutient cette politique de réduction des déchets et de valorisation des biodéchets. Dans ce contexte, la Communauté de communes propose l'installation d'un composteur partagé sur le territoire communal qui doit permettre aux habitants d'Orgueil de déposer leurs déchets organiques dans un espace dédié, favorisant ainsi la diminution des déchets collectés.

La signature d'une convention permettra d'encadrer ces modalités et d'assurer le bon fonctionnement du dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la politique de réduction des déchets portée par la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu la proposition de la Communauté de communes visant à installer un composteur partagé sur le territoire communal afin de favoriser la gestion de proximité des biodéchets ;

Vu le projet de convention définissant les modalités d'installation, de gestion, de suivi et de maintenance du composteur partagé.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets et de valorisation des biodéchets, la Communauté de communes propose l'installation d'un composteur partagé sur le territoire communal. Ce dispositif permettra aux habitants d'Orgueil de déposer leurs déchets organiques dans un espace dédié, favorisant ainsi le compostage de proximité, la diminution des déchets collectés et le développement d'une démarche écoresponsable.

Ce projet comprend la mise à disposition d'un site approprié par la commune, l'installation et le suivi du composteur par la Communauté de communes, ainsi que la définition des responsabilités de chaque partie. La signature d'une convention permettra d'encadrer ces modalités et d'assurer le bon fonctionnement du dispositif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT l'implantation d'un composteur partagé sur le terrain communal situé au niveau du parking de la Mairie ;

APPROUVENT les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Orgueil et la Communauté de communes Grand-Sud Tarn et Garonne, relative à l'installation, l'utilisation, la gestion, l'entretien et la maintenance du composteur partagé ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette installation.

DELIBERATION N°20251204
URBANISME – MODIFICATION DE LA CONVENTION DU SERVICE
COMMUN D'INSTRUCTION

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire explique le projet de délibération qui vise à modifier la convention du service commun d'instruction (SIM) pour adapter la pondération des dossiers aux évolutions réglementaires et à la charge de travail réelle. La convention prévoit que le SIM apporte son expertise technique et réglementaire, tandis que le Maire reste l'autorité compétente et responsable des décisions. La modification concerne principalement la fusion des formulaires de Déclaration Préalable (DP) en un formulaire unique, désormais pondéré à 0,7, et la simplification des transferts d'autorisation, pondérés à 0,2. L'objectif est d'assurer une répartition

équitable du coût du service entre les communes selon la complexité réelle des dossiers, tout en simplifiant la gestion administrative et en alignant la pondération sur la charge effective du SIM.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-4-2 alinéas 1 à 3 ;

Vu les délibérations n°2018.05.03-98 du 3 mai 2018, n°2021.06.10-128 du 10 juin 2021, et n°20240201-013 du 1^{er} janvier 2024, modifiant la convention d'adhésion au service commun d'instruction ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme, s'appliquant aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres de la conférence des maires réunie le 16 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025.10.23-223 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2025 approuvant la proposition de modification de la convention du service commun d'instruction ;

Vu la proposition de convention du service commun d'instruction, modifiée, ci-annexée ;

L'arrêté ministériel précité modifie les formulaires des autorisations d'urbanisme. Cela implique notamment que le formulaire des déclarations préalables (DP) pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire, a fusionné avec le formulaire de la DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Ce nouveau formulaire s'intitule ainsi DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire, regroupant l'ensemble des travaux non soumis à permis de construire.

Pour votre information, l'autre formulaire concernant les DP lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager, perdure mais il a été renommé déclaration préalable pour les installations et aménagements non soumis à permis d'aménager

Cette fusion des formulaires de DP dites « travaux », nécessite la modification de la convention du service commun d'instruction. En effet, la pondération des actes prévue à l'article 9 de ladite convention indique des pondérations différentes pour ces deux types de DP, ce qu'il n'est plus possible de différencier.

Pour rappel, la pondération des actes est basée sur la valeur de un (1) pour un permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle, les autres types d'autorisation étant évalués par rapport à ce type de dossier. Cette pondération est ensuite appliquée aux actes instruits pour chaque commune afin de calculer la répartition du coût du service.

La DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire est actuellement pondérée à 0.5 et la DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes est pondérée à 0.7.

Il a été proposé de pondérer la nouvelle DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire à 0.7. En effet, ce type de dossier est tout aussi complexe à instruire dans les deux cas (liés ou non à une maison individuelle) et ces dossiers nécessitent extrêmement souvent un temps d'instruction important du fait qu'ils ne sont pas élaborés par des professionnels donc quasi tous incomplets et nécessitant de très nombreux échanges avec les pétitionnaires non professionnels.

Par ailleurs, à la relecture de la grille de pondération, il est proposé de réajuster également la pondération des demandes de transfert d'autorisation dont la pondération est celle du dossier initial (entre 1 et 1.5). Il est proposé de la baisser à 0,2 car ces dossiers sont très simples à traiter. Ainsi une nouvelle convention est proposée : seul l'article 9 ajustant le tableau des pondérations est modifié.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les modifications de pondération telles qu'exposées pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2025 et donc de l'appliquer à la prochaine facturation en 2026 ;

APPROUVENT en ce sens, les modifications apportées à la convention du service commun d'instruction, ci-annexée.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention avec le service instructeur.

DELIBERATION N°20251205 SUPPRESSION DE POSTES	Votants : 13 Abstention : 0 Exprimés : 13 Contre : 0 Pour : 13
--	---

Monsieur le Maire présente les deux délibérations 05 et 06 : ces deux délibérations sont motivées par la nécessité d'adapter la structure des effectifs communaux à l'évolution des départs en retraite et aux besoins réels de service.

La première délibération prévoit la suppression de deux postes vacants à la suite de départs à la retraite, permettant d'optimiser la gestion des ressources humaines et de maîtriser la masse salariale.

La seconde délibération vise à mettre à jour le tableau des effectifs afin de refléter ces suppressions et d'assurer la conformité du document aux règles de gestion administrative et budgétaire.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Afin de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs il conviendrait de supprimer les emplois suivants, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Service technique	35H
1	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif	Service Administratif	30H

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

DELIBERATION N°20251206 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Votants : 13 Abstention : 0 Exprimés : 13 Contre : 0 Pour : 13
---	---

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des emplois comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus
Animation	Adjoint d'animation	1	35	1
Sanitaire et social	ATSEM	1 TIT	30	1
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	35	1
	Adjoint technique cat C	1 TIT	28	1
		1 TIT	35	1
		1stage	26	0
		1 TIT	28	1
		1 TIT	28	1
		1 TIT	30	1
		1 TIT	35	1
Administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 TIT	35	1
	Adjoint Admin cat C	1 TIT	26	1
	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	1
	Adjoint Admin cat C	1 TIT	30	1
	Adjoint Admin cat C	1 TIT	30	1

Monsieur le Maire souhaite faire figurer les emplois non permanents pour une meilleure lisibilité.

Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Volume	Emplois pourvus	A compter du
Administratif	Secrétaire général de Mairie (rédacteur ou attaché)	CDD	35	1	02/03/2025
Administratif	Adjoint administratif territorial	CDD	30	1	22/09/2025
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	24	1	25/08/2025
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	24	1	24/08/2025
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	25	1	28/08/2025
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	25	1	25/08/2025
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	24/08/2025
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	29	1	26/08/2025
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	35	1	26/08/2025
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	35	1	02/11/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	29/09/2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Monsieur le Maire présente la délibération.

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixant les modalités de participation de l'employeur pour la couverture santé complémentaire ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre en œuvre une participation financière de l'employeur au bénéfice des agents adhérant à un contrat individuel labellisé couvrant les risques « santé » à compter du 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT d'instituer, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière de l'employeur au profit des agents de la collectivité sous certaines conditions ;

PRECISENT que cette participation sera versée à **tout agent actif** ayant adhéré à un contrat individuel labellisé au sens du décret n° 2011-1474 et figurant sur la liste officielle des contrats labellisés (publication de la Direction générale des collectivités locales).

DECIDENT que le montant unitaire de la participation est fixé à 15 € par mois et par agent ;

PRECISENT que les modalités de versement de cette participation sont les suivantes : l'agent transmet à l'employeur une attestation d'adhésion au contrat labellisé pour l'année en cours, acquitte la cotisation, puis demande la participation employeur. La participation sera versée sur la paie de chaque mois.

PRECISENT que l'agent peut moduler son choix parmi les formules proposées par l'organisme labellisé, sous sa responsabilité, et que la participation employeur est indépendante du niveau de garantie choisi par l'agent.

PRECISENT que la présente délibération sera portée à la connaissance des agents, et que les modalités pratiques (conditions, calendrier, procédures de demande) seront précisées par une note de service ou règlement interne.

PRECISENT que la présente délibération est applicable aux agents titulaires et non titulaires employés par la collectivité ou l'établissement public.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents en conséquence des présentes.

Mme Stéphanie GAMA-GOUVEIA quitte la séance.

Monsieur le Maire propose aux adjoints de présenter un point d'actualité sur l'état d'avancement de leurs délégations respectives.

➤ **Commerces :**

Monsieur Barthès présente aux conseillers un nouveau projet de « Coiffure - Hair Spa » concernant le local B du pôle commercial. L'avis des conseillers est globalement favorable, mais plusieurs réserves sont émises concernant les activités parallèles proposées (kinésiologie, etc.). Monsieur Barthès précisera certains points au porteur de projet et un retour sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Barthès informe le conseil municipal que le gérant du restaurant « Le Rituel » a annoncé son intention de mettre en vente son fonds de commerce.

Monsieur Drezen fait un point d'étape sur l'installation du torréfacteur dans le local A du pôle commercial, l'ouverture étant envisagée en 2026.

➤ **Communication :**

Monsieur Passera fait un point d'étape relatif à la préparation du prochain bulletin municipal. Toutes les associations ont été relancées pour les articles.

➤ **Associations :**

Monsieur Passera rend compte des dernières assemblées générales des associations communales. Des éléments seront à prévoir sur le budget 2026 pour la sécurisation (pièges à chenilles, serrure accès terrain tennis, aire de jeux).

Un rendez-vous est prévu début janvier avec le comité des fêtes afin de caler les manifestations 2026, les accompagner dans les démarches et s'assurer que tout se déroule correctement.

Madame Gaspar rend compte de la dernière AG de l'association la Ruche et fait un retour sur la marche organisée pour le Téléthon ; la participation a été importante et ils ont récolté plus de 500€ pour cette journée. Cependant il est à noter une baisse de participation aux activités organisées.

Les tricoteuses se déclarent ravies du nouvel espace qui leur a été attribué et signalent que leur activité se porte très bien. La majorité de leurs créations est destinée à l'hôpital de Montauban pour les prématurés et à l'association OCCITALIEN, et elles réalisent également gants, bonnets et écharpes pour les maraudeurs organisées à Montauban. Fonctionnant uniquement grâce aux dons, un appel aux contributions sera publié dans le prochain bulletin communal

➤ **CCAS - CBE**

Madame Gaspar informe le Conseil que la distribution des colis à destination des aînés est en cours, 130 colis seront distribués cette année ; 80 individuels et 50 couples.

Les derniers ateliers du CBE se sont bien déroulés, pâtisserie, yoga du rire, code de la route, bien-être..... Les différents ateliers reprendront à partir de mi-janvier 2026.

➤ **Enfance-Jeunesse :**

Madame Pinaud-Verdier rend compte de sa rencontre avec le Centre de Restauration Martel (CRM), en charge

des repas de la cantine. Les échanges ont permis d'envisager un accroissement des plats « faits maison », malgré les contraintes et le coût supplémentaire, ce qui apparaît positif pour l'avenir. Elle a également exprimé le souhait d'intégrer davantage de produits locaux, notamment pour les fruits ; CRM s'inscrit déjà dans cette démarche pour les pommes et les kiwis.

La période de Noël a débuté à l'école : les lutins farceurs ont investi la cantine et chaque jour réserve une surprise aux enfants. Le spectacle de la compagnie WAZEL se tiendra le jeudi 18 décembre, le matin pour les maternelles et l'après-midi pour les élémentaires. Les assistantes maternelles de la commune, représentant 25 enfants de 0 à 3 ans, ont été invitées et toutes ont répondu présentes.

Le repas de Noël à la cantine aura également lieu le même jour, suivi de la visite du Père Noël et d'un goûter pour les enfants le vendredi 19 décembre.

Madame Pinaud-Verdier fait le point sur les événements récents : le loto de l'école du 30 novembre a rencontré un franc succès avec une forte participation, tandis que le vide-grenier du 6 décembre a attiré peu de participants malgré un nombre important d'exposants.

Enfin, le Marché de Noël organisé par le CMJ a été un succès, rassemblant 25 exposants et une belle participation citoyenne.

➤ Informations du Maire :

Monsieur le Maire fait un retour sur la cérémonie du 11 novembre : malgré quelques soucis techniques, la cérémonie s'est globalement bien déroulée. Les enfants du CMJ étaient présents, les élèves de l'école ont lu des lettres de « poilus », et les représentants de la gendarmerie, du SDIS, le conseiller départemental ainsi que de nombreux citoyens ont participé.

Il rend compte de sa participation au dernier Congrès des Maires, accompagné de Mesdames Pinaud-Verdier et Prouteau, soulignant la qualité des rencontres avec les partenaires et l'intérêt des forums.

Concernant le concours « Villes et Villages Fleuris », la commune a reçu le trophée « OR » lors de sa première participation, valorisant le projet d'aménagement du centre-bourg et de renaturation, ainsi que le travail réalisé par les services municipaux, qu'il remercie.

Monsieur le Maire rend compte de sa rencontre avec les habitants des Aiguillons, accompagnée de Messieurs Porte et Drezen, sur la problématique de vitesse. La situation sera remontée à la Communauté de communes et des contrôles de vitesse seront sollicités auprès de la Gendarmerie.

Il informe les élus que les vœux à la population se tiendront le 24 janvier à 11h30 à la salle des fêtes.

Il relate sa rencontre, avec Monsieur Passera, avec les représentants locaux de « Sous les Toiles », entreprise spécialisée dans la location de barnums, pouvant être sollicitée pour de futurs événements, en lien avec le Comité des fêtes.

Monsieur le Maire fait un retour sur les 5èmes Assises de l'Éducation du Tarn-et-Garonne, auxquelles il a participé avec les équipes périscolaires et la directrice de l'école. Les services Jeunesse et Sports ont sollicité la commune pour présenter le projet éducatif, valorisant le travail réalisé, très apprécié.

Il rend compte d'un accident ayant endommagé le candélabre devant la mairie ; les travaux de remise en état

seront effectués début 2026 et pris en charge à l'amiable par le responsable.

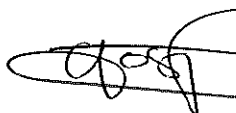
Les remarques émises lors du débat sur le PADD ont été prises en compte par les services de la Communauté de communes, notamment sur les terminologies et l'ambition en matière d'espaces verts dans les lotissements. Des modifications seront apportées aux documents définitifs.

Suite à la rencontre avec les assistantes maternelles, un bac de délestage sera installé à côté des ateliers municipaux pour l'évacuation hebdomadaire des couches usées. Le dispositif RECUP SAPINS sera installé sur le parking de la salle des fêtes à compter du 26 décembre.

Enfin, Monsieur le Maire fait un retour sur la rencontre annuelle avec ENGIE GREEN, gestionnaire de la centrale photovoltaïque, qui fonctionne très bien. Une visite sur site a été réalisée avec Monsieur Drezen.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

La secrétaire de séance,
Dominique GASPARD



Le Maire,
Willy AUTHESSERRE

